

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1752 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 924 (2ème Rect) de M. Potier

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 7**

À l'alinéa 1, après le mot :

« travail, »

insérer les mots :

« désigné en application de l'article L. 653-10 du code rural et de la pêche maritime, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de remplir de façon opérationnelle l'objectif de l'amendement déposé, c'est-à-dire de ne pas faire payer d'impôts au syndicat au moment même de la transformation en association et de rendre neutre du point de fiscal la transformation de syndicat en association.